

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul

-----



## Délibération n° 11-08 du 6 juillet 2023

### PRISE DE PARTICIPATION INDIRECTE DE SOGARIS SAEML AU CAPITAL DE SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-5,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 relative à la désignation dans divers organismes,

Vu la délibération du 20 avril 2023 de la société SOGARIS SAEML envisageant la prise de participation indirecte de SOGARIS SAEML, via une société contrôlée au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, dans le capital d'une société pour au moins 10 % du capital ou des droits de vote,

Vu le projet de statuts de la future société par actions simplifiée SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la prise de participation indirecte de SOGARIS SAEML, via SOGARIS IMMO, société contrôlée au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, dans le capital du véhicule de co-investissement dénommé « SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS » à créer entre SOGARIS IMMO et HAROPA PORT, pour au moins 10 % du capital ou des droits de vote,

- APPROUVE, au moment de la constitution de la société SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS, la souscription par SOGARIS IMMO, de 2 000 000 d'actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune correspondant à un apport en numéraire de 2 000 000 euros intégralement souscrits et libérés à la constitution du véhicule de co-investissement,



- APPROUVE la souscription par SOGARIS IMMO, au moment de l'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire du domaine public, de 4 570 180 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune correspondant à un apport en numéraire de 4 570 180 euros partiellement libérés.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Duprey*

pour la SOGARIS

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*